

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération stéphanoise

**POLLUTION ATMOSPHERIQUE,
AGISSONS ENSEMBLE MAINTENANT**




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

SE MOBILISER POUR LA QUALITE DE L'AIR STEPHANOIS

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique sur l'agglomération stéphanoise soumise à la pollution atmosphérique par les particules fines (PM₁₀) et le dioxyde d'azote (NO₂). Pour faire face à cette situation, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été révisé.

De quels polluants parle-t-on ?

Les particules fines (PM₁₀)

D'où viennent-elles ? Pour 29 % du secteur résidentiel (principalement du chauffage individuel au bois peu performant, qui contribue lors des pics de pollution hivernaux à hauteur 45 % des émissions), de 30 % des transports et de 36 % des industries.

Quels sont leurs impacts sur la santé ? Elles pénètrent profondément dans les voies respiratoires et peuvent provoquer des maladies respiratoires, cardio-vasculaires, voire des cancers.

Le dioxyde d'azote (NO₂)

D'où vient-il ? Les émissions de NO₂ sont très majoritairement issues des transports routiers (73%).

Quel est son impact sur la santé ? Le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant pour les bronches. Chez l'enfant, il peut initier des infections pulmonaires et chez l'asthmatique, aggraver son état.

Le saviez-vous ?

La France est assignée devant la Cour de justice européenne pour non-respect des seuils réglementaires concernant les particules fines. Une procédure similaire risque d'être lancée pour le dioxyde d'azote. Le PPA est l'un des plans d'action qui permettront à l'État français de répondre à ses engagements européens en matière de qualité de l'air.

Les deux principaux polluants sont :

Les objectifs du PPA :

1

RAMENER LES NIVEAUX DE PARTICULES ET DE DIOXYDE D'AZOTE EN DEÇA DES SEUILS RÉGLEMENTAIRES

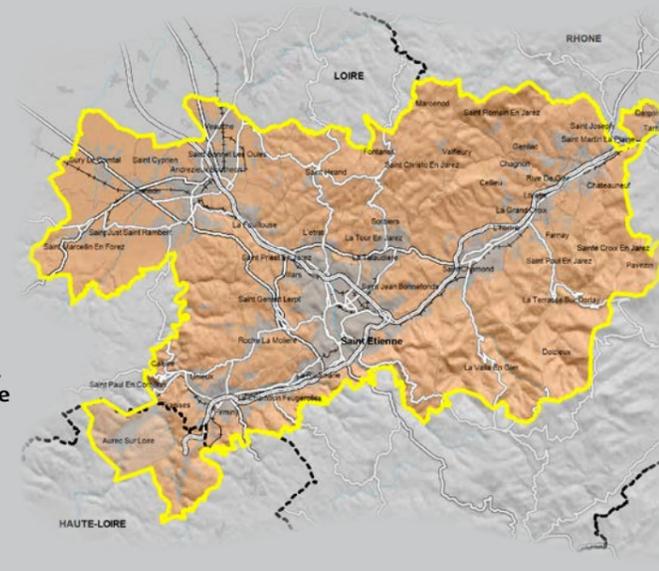
2

RÉDUIRE AU MINIMUM L'EXPOSITION DE LA POPULATION À CES POLLUANTS

le PPA à cheval sur 2 départements, concerne 55 communes dont 3 sur le département de la Haute-Loire, soit 436 680 personnes

 Périmètre du PPA révisé
 Limite de département

Périmètre du plan de protection de l'atmosphère de Saint-Etienne



Un nouveau plan d'action sur 5 ans, décliné en 21 mesures

Le nouveau plan fait suite au premier PPA approuvé en 2008 pour l'agglomération stéphanoise, dont la révision s'est avérée nécessaire au regard des enjeux de qualité de l'air.

Le PPA propose 20 actions pérennes et 1 action temporaire en cas de pic de pollution. Elles visent les trois grands secteurs émetteurs de polluants que sont l'industrie, le résidentiel (habitat) et les transports, mais également l'urbanisme. Le PPA doit permettre de prévenir l'exposition future de la population et de traiter les points noirs de la qualité de l'air. Les actions sont de diverses natures : interdictions ou restrictions d'usages, actions de sensibilisation ou d'incitation, actions d'amélioration des connaissances.

La satisfaction des objectifs du PPA suppose la mise en œuvre de l'intégralité des actions proposées.

LES 21 ACTIONS DU PPA



Industrie

1

Identifier les sites industriels, les plus polluants et les inciter à utiliser les meilleures technologies disponibles

2

Abaisser les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) des chaudières de puissance comprise entre 2 et 20 MW

3

Améliorer les connaissances sur les émissions de particules diffuses des carrières, installations de traitement des matériaux et déchets du BTP, centrales d'enrobage et d'asphalte et unités de transformation du bois et généraliser les bonnes pratiques

4

Elaborer une charte « chantier propre » sur le volet qualité de l'air intégrée aux appels d'offres incluant un financement public

5

Conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies biomasse à des critères de qualité de l'air

6

Limiter le développement des chaufferies collectives au bois sur le périmètre PPA



Résidentiel - Habitat

7

Réaliser une enquête pour mieux connaître le type de chauffage dans les maisons individuelles

8

Promouvoir l'utilisation d'un bois de chauffage de bonne qualité par le biais de labels

9

Remplacer progressivement les foyers ouverts utilisés comme chauffage d'appoint et supprimer les foyers ouverts pour les logements neufs

10

Mettre en place un fonds d'aide au financement pour encourager le renouvellement ou l'amélioration des systèmes de chauffage au bois peu performants

11

Interdire l'installation d'appareils de chauffage au bois non performants dans le périmètre du PPA

12

Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts en zone PPA

13

Communiquer sur les mesures liées au chauffage au bois et sensibiliser sur les risques associés à la mauvaise utilisation du chauffage au bois



Transports

14

Viser via l'ensemble des politiques de transport une diminution des émissions de 38,4% pour les particules et de 44% pour les oxydes d'azote

15

Fluidifier le trafic sur l'axe A47/N88 en réduisant la vitesse maximale autorisée

16

Encourager les plans de déplacement d'entreprises (ou d'administration) de plus de 250 salariés

17

Encourager l'adhésion des entreprises de transports à la charte CO₂ sur la qualité de l'air et étendre celle-ci aux polluants atmosphériques PM₁₀ et NO₂



Urbanisme

18

Prendre en compte la qualité de l'air dans les projets d'urbanisation (SCoT, PLU)

19

Informers les élus sur la qualité de l'air via les « porter à connaissance » de l'Etat

Traitement des « points noirs »

20

Traiter les « points noirs » de la qualité de l'air par des actions spécifiques de réduction des émissions locales et de protection des populations sensibles.

En cas de pic de pollution

21

Etendre et renforcer les actions d'information et d'alerte de la population prises par l'arrêté inter-préfectoral.

QUELS RESULTATS ATTENDUS ?

Les émissions des deux principaux polluants réduites d'un tiers grâce au PPA

Grâce à la mise en œuvre conjointe de l'ensemble des actions du PPA, les résultats de la modélisation de la qualité de l'air montrent que la situation devrait nettement s'améliorer. Par rapport à 2007 :

- les émissions de particules seront réduites de 31 % en PM_{10} et de 39 % en $PM_{2,5}$;
- les émissions d'oxydes d'azote seront réduites de 36 %.

La majeure partie des réductions d'émissions sont attendues dans l'habitat et les transports

Alors que le premier PPA a majoritairement agi sur la réduction des émissions d'origine industrielle sur lesquelles la marge de gain est désormais réduite, le nouveau PPA met l'accent sur les secteurs où une marge de progrès significative existe.

- > Pour les particules : 72% des réductions d'émissions sont attendues dans le secteur de l'habitat et concernent tout particulièrement le chauffage au bois (chauffage individuel non performant essentiellement) ;
- > Pour le dioxyde d'azote : 87% des réductions d'émissions concernent le secteur des transports routiers, principal émetteur de dioxyde d'azote.

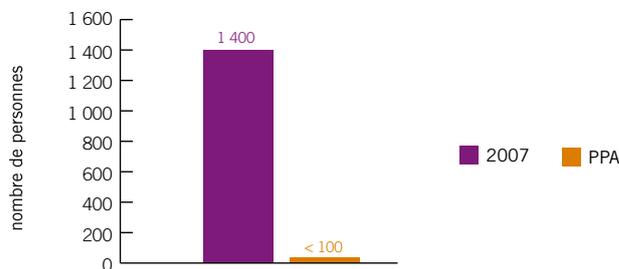
Une forte réduction du nombre de personnes exposées grâce au PPA

Si l'ensemble des mesures du PPA sont mises en œuvre, une faible part de la population restera encore exposée à des dépassements de seuils réglementaires :

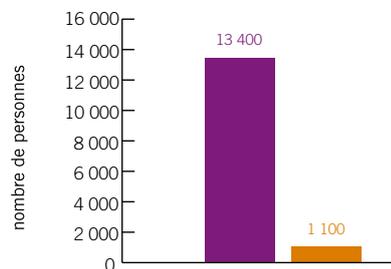
- moins de 100 personnes pour les particules ;
- 1 100 personnes pour le NO_2 .

La mesure « points noirs de la qualité de l'air » du PPA est prévue pour étudier et traiter au cas par cas les situations où une partie de la population restera exposée aux dépassements.

PM_{10} - Exposition de la population aux dépassements de la valeur limite



NO_2 - Exposition de la population aux dépassements de la valeur limite



Et pour la suite ?

Afin d'assurer le suivi du plan, un calendrier de mise en œuvre des actions est fixé et des indicateurs précis de réalisation ont été définis. Une évaluation annuelle des actions sera réalisée.

Pour en savoir plus

- Sur le PPA, consulter le site internet de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr rubrique Air Energie Climat / Qualité de l'air
- Sur les enjeux de qualité de l'Air de l'agglomération, consulter le site internet de la DREAL et le site de l'association Air Rhone-Alpes : www.air-rhonealpes.fr

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
RHÔNE-ALPES
5, place Jules Ferry 69006 Lyon
Adresse postale : 69453 Lyon cedex 06
Tél : 33 (04) 26 28 60 00